

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 19 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine – DEFONTAINE Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme MOSTOWSKI Urszula	à	M. BANAL Jean
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme PELLOUX Karine	à	M. GRIFFIT Gérald
Mme DUBUT Claude	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian
Mme CONTRUCCI Lamia	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian

Secrétaire de Séance : M. BUSCAT Jérôme

Préambule

Avant de donner la parole au public, le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Dominique Bernard, Professeur assassiné à Arras et en hommage à tous les innocents massacrés à Gaza et en Israël.

Il expose ensuite vouloir rebaptiser la place des Aires, place Samuel Paty et Dominique Bernard.

La parole est donnée au public : aucun souhait de s'exprimer.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain NESSON par courrier du 12 septembre 2023 a adressé au Préfet son souhait de démissionner du poste de cinquième adjoint au Maire, et de renoncer également à son mandat de conseiller municipal.

Le Préfet des Hautes-Alpes, par courrier du 25 septembre 2023, a accepté cette démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur Alain NESSON a démissionné de son poste de conseiller municipal ;
Considérant que Monsieur Yann DEFONTAINE a accepté de siéger au Conseil Municipal ;

Monsieur Yann DEFONTAINE est installé dans sa fonction de conseiller municipal et le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-05-041 en date du 26 mai 2020.

Il informe les membres du Conseil municipal, qu'en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints est librement fixé par l'assemblée, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Suite à la démission de l'adjoint aux finances, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 26 mai 2020 et de fixer à 5 le nombre des adjoints afin d'assurer la bonne marche des services municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL-20-06-046 du 10 juin 2020 qui a fixé à 9 le nombre de commissions municipales composées de 7 membres.

Vu la délibération DEL-21-02-05 du 11 février 2021 modifiant les intitulés des commissions ;

Vu la délibération DEL 23-06-074 du 15 juin 2023 modifiant la composition de certaines commissions,

Considérant la démission de M. Alain NESSON et l'arrivée de M. Yann DEFONTAINE, il est décidé de modifier la composition de certaines commissions comme suit :

COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES, ECONOMIE - COMMUNICATION

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Jean BANAL
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION ENVIRONNEMENT – GESTION DE L’EAU – CADRE DE VIE

- Madame Lamia CONTRUCCI
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Madame Christine NICOLAS
- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE – RESEAUX – PATRIMOINE – URBANISME

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION LIEN SOCIAL – VIE DES QUARTIERS ET HAMEAUX - JUMELAGE

- Madame Catherine GREMAUD
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Karine PELLOUX
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Alain CAUSSE
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION SPORT – LOISIR – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

- Monsieur Alain CAUSSE
- Madame Karine PELLOUX
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Madame Urszula MOSTOWSKI
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Hervé SANTANA
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION EDUCATION – ENFANCE- JEUNESSE

- Madame Lamia CONTRUCCI
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Karine PELLOUX
- Madame Catherine GREMAUD
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION CULTURE –TOURISME

- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Marie BEGOU
- Madame Urszula MOSTOWSKI
- Monsieur Jean BANAL
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION PREVENTION – SECURITE – ACCESSIBILITE – AFFAIRES MILITAIRES

- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jean BANAL
- Madame Lamia CONTRUCCI
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION DES MARCHES

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Madame Christine NICOLAS
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission d'appel d'offres

Cette délibération remplace la délibération n°23-07-082 en date du 06 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la DEL-20-06-044 du 10 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics ;

Considérant la démission de M. Alain NESSON ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la composition de la CAO comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Monsieur Paul MARTIN

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Pierre PELLOUX

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-09-089 en date du 3 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en raison de la démission d'un adjoint, il convient de revoir la répartition des indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération DEL 23-10-099 en date du 19 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'adjoints

En application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées, en appliquant au terme de référence, le barème suivant :

Indemnités du Maire (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023)

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	25,50
De 500 à 999	40,30
De 1000 à 3 499	51,60
De 3 500 à 9 999	55,00
De 10 000 à 19 999	65,00
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00
100 000 et plus	145,00

Indemnités des Adjointes au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	9,90
De 500 à 999	10,70
De 1000 à 3 499	19,80
De 3 500 à 9 999	22,00
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Par ailleurs, l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux dès lors que le Maire leur a délégué une partie de ses fonctions. Cette indemnité doit entrer dans l'enveloppe globale allouée aux Maire et Adjointes.

Enfin, l'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE

Enveloppe totale maximale : 51,60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + (19,80 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 5) = 150.60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 108.33€ + (809.01€ x 5) = 6 153.38 € maximum par mois)

Il convient à présent de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe ainsi fixée à 150.60 % de l'IB 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de déterminer l'enveloppe globale comme exposée ci-dessus, soit à 150.60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DÉCIDE** de procéder à la répartition de cette enveloppe comme suit :
Maire : 35.37 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint : 12.38 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué : 8.78 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **PRÉCISE** que ces indemnités sont versées à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **DIT** que le taux de ces indemnités restera inchangé jusqu'à la fin du mandat, sauf délibération expresse contraire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : VEYNES

Nombre d'adjoints	5
-------------------	---

Nombre d'habitants	3 378
--------------------	-------

Nombre de Conseillers	23
-----------------------	----

❖ Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? oui

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l'élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en %)de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
MAIRE	GILARDEAU-TRUFFINET Christian	35.37 %	1 445.19 €
1 ^{er} adjoint	EYSSERIC Serge	12.38 %	505.84 €
2 ^{ème} adjoint	CONTRUCCI Lamia	12.38 %	505.84 €
3 ^{ème} adjoint	CAUSSE Alain	12.38 %	505.84 €
4 ^{ème} adjoint	TOUSSAINT Rajaa	12.38 %	505.84 €
5 ^{ème} adjoint	BELLANGER Françoise	12.38 %	505.84 €
Conseiller délégué 1	SANTANA Hervé	8.78 %	358.74 €
Conseiller délégué 2	MARTIN Paul	8.78 %	358.74 €
Conseiller délégué 3	PELLOUX Karine	8.78 %	358.74 €
Conseiller délégué 4	BEGOU Marie	8.78 %	358.74 €
Conseiller délégué 5	BUSCAT Jérôme	8.78 %	358.74 €
Conseiller délégué 6	BANAL Jean	8.78 %	358.74 €

Cette délibération est adoptée avec 2 abstentions (Monsieur Christian AUBERT, Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO)

Convention de partenariat avec le CAUE.

Monsieur Serge EYSSERIC présente le dossier.

Il expose que la commune de Veynes souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE pour l'aider sur la réalisation concrète de projets mais également pour un accompagnement à moyen terme sur des stratégies de développement de la ville à adopter.

1. Stratégie de valorisation du patrimoine bâti
2. Stratégie foncière, vers une maîtrise foncière ?
3. Accompagnement à la bonne exécution de l'ORT

Le CAUE apporte son savoir-faire et son expérience dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. La convention est conclue sur une base de 34 journées répartie sur 3 ans pour un montant de mission de 11 050 €

Madame Bernadette SAUDEMONT trouve que 34 jours sur 3 années, c'est peu.

Madame Françoise BELLANGER indique que c'est une base qui pourra être revue.

Madame Bernadette SAUDEMONT souligne l'importance de donner des échéances et des priorités.

Le Maire insiste sur le besoin de la commune en matière d'expertise et d'accompagnement comme le propose le CAUE.

Il informe ensuite l'assemblée que la convention ORT rédigée dans le cadre de Petites Villes de Demain sera signée par les officiels (Préfet, Région, Département.) le 11 décembre au Quai des Arts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signalétique : demande de subvention

Cette délibération est reportée dans l'attente d'un plan de financement demandé à IT05.

OPAH 2024 : demande de subvention suivi animation 1^{re} année

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que suite à la délibération du 24 mai 2023, il a signé la convention OPAH qui engage la commune sur une durée de 3 ans.

Afin de mettre en œuvre cette convention, un marché de suivi et d'animation va être passé.

Il expose qu'une subvention de l'ANAH peut être obtenue au titre de la première année du suivi d'animation.

Les frais d'ingénierie pour cette première année sont estimés à 51 898 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût des prestations HT	43 248 €
Coût des prestations TTC	51 898 €
Aides ANAH	24 857 €
Autofinancement	27 041 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle amicale des Pompiers

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin de participer au financement des frais occasionnés pour le Noël des enfants, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Pompiers co-organisateur de l'évènement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Charges de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de Veynes accueillent des enfants des communes environnantes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Préfecture avait indiqué aux communes concernées les modalités de calcul du coût par élève, en fonction notamment du potentiel financier des communes de résidence.

Pour l'année 2022, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 334 473.71 € qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année 2022, la répartition des charges serait la suivante :

COMMUNE	POTENTIEL DGF	NBRE ELEVE	PARTICIPATION
ASPRES	639	1	1 091,72 €
ASPREMONT	535	1,5	1 370,88 €
Chabestan	609	1	1 041,86 €
Châteauneuf	649	4	4 439,27 €
Esparron	640	2	2 187,04 €
Furmeyer	530	9,3	8 427,56 €
La Batie M	687	2	2 349,67 €
La Faurie	487	0,5	416,25 €
Le Saix	475	11,5	9 328,80 €
Montmaur	632	1	1 081,13 €
Oze	541	9	8 325,21 €

St Auban	431	6	4 423,62 €
Serres	779	1	1 331,55 €
Sigottier	755	1	1 290,59 €
GAP	983	0,5	840,28 €
Veynes	742	226,00	286 528,28 €
Totaux		277,3	334 473,71 €

Total communes extérieures 47 945,43 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Répartition des frais de fonctionnement de la cantine

Le Maire rappelle qu'un certain nombre de communes, dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire, service organisé et pris en charge financièrement par la commune de Veynes, a accepté de participer aux frais liés à l'organisation de ce service.

Ainsi en application des délibérations des communes avoisinantes et en fonction du nombre de repas pris par chacun des enfants et du quotient familial des parents, pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition des frais liés au service de cantine scolaire serait la suivante :

COMMUNE	REPAS	PARTICIPATION
CHATEAUNEUF D'OZE	499	545.85 €
FURMEYER	921	992.99 €
LA BATIE MONTSALEON	359	377.00 €
LA FAURIE	65	54.60 €
LE SAIX	1 406	1 450.42 €
OZE	515	643.75 €
ST AUBAN D'OZE	776	773.23 €
SIGOTTIER	61	61.00 €
ESPARRON	240	300.00 €
TOTAL GLOBAL	4 842	5 198.84€

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Bulletin municipal :

Les articles devront être adressés à Jérôme BUSCAT avant le 12 novembre 2023.

Abandon de l'acquisition de l'ancien garage Bellon :

Monsieur le Maire explique que cette acquisition n'est pas prioritaire au regard des opérations déjà engagées par la commune : Réhabilitation de l'école, Centre Social, Cuisine centrale, Aménagement du plan d'eau.

La commune n'a pas la capacité financière pour donner suite à cette acquisition.

Taxes locales :

Une éventuelle augmentation est à l'étude.

A voir le produit généré par les 2 taxes mises en place précédemment : taxe sur les logements vacants et majoration des terrains constructibles.

Réseau de Chaleur

Un audit a été réalisé par Territoire d'Energie (anciennement SYME05) sur le réseau de chaleur communal. Le transfert de cette compétence a été validée en bureau et sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Serge EYSSERIC précise que cette structure a le statut de syndicat mixte dans lequel siègent des élus.

Le transfert concerne toute la partie technique (fonctionnement de la chaufferie, entretien, maintenance) et la partie administrative (contrats, facturations, relations usagers).

La commune ayant déjà augmenté les tarifs de 15 % l'année passée, il n'y aura pas d'augmentation à prévoir pour les usagers.

Madame Bernadette SAUDEMONT demande si ce syndicat gère d'autres réseaux de chaleur.

Monsieur Serge EYSSERIC indique que Territoire d'Energie gère déjà 4 autres réseaux de chaleur, ce qui leur permettra de mutualiser certains coûts.

Parc Naturel Régional des Baronnies :

Le Maire s'interroge sur l'intérêt d'être Ville Porte du Parc Naturel Régional des Baronnies.

La commune ne trouve pas son identité dans ce Parc.

Il informe qu'il a adressé un courrier dans ce sens à la Présidente du Parc.

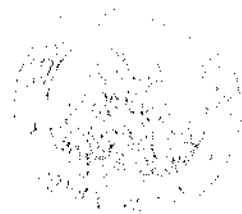
La sortie de la commune du PNR des Baronnies est envisagée.

Train :

Monsieur le Maire expose qu'il a été reçu par le Président de la Région lors du congrès des Maires des Hautes-Alpes. Il remercie le Sénateur qui lui a permis de s'exprimer et d'exposer au Président la situation relative au train (tarifs, fréquence...)

Il indique qu'il suspend l'opération du « Train des Maires en colère ».

Il sera reçu par le Vice-Président de la Région à Marseille le 22 novembre prochain.



Il indique également qu'il se rendra avec son premier adjoint à la conférence régionale des Maires qui se tiendra le 14 novembre à Marseille.

Réunion avec 3FSUD :

Le montant des fouilles archéologiques s'élève à plus de 1 400 000 €.

En déduisant la participation de la DRAC, le reste à charge est encore trop important pour le pétitionnaire.

Monsieur le Maire informe que les différents partenaires ont fait des annonces qui permettraient de donner suite à ce projet.

1^{er} novembre 2023 : l'entretien des cimetières a été effectué.

Monsieur Paul MARTIN invite les élus le 1^{er} novembre 2023 à 10h au cimetière afin d'honorer les tombes des anciens maires et bienfaiteurs de la ville.

Animation Halloween

Madame Rajaa TOUSSAINT explique que l'animation Halloween sera reconduite le 31 octobre aux arcades avec différents ateliers.

Elle remercie le Corso qui prête des décorations et le Club de basket qui offre le goûter.

Bilan Quai des Arts :

Vincent SINDIRIAN chargé de mission Petites Villes de Demain est en train de travailler sur un bilan- diagnostic de l'établissement : une présentation sera faire lors du prochain Conseil Municipal.

Révision allégée du PLU

Suite aux observations de la Préfecture, la délibération approuvant la révision allégée du PLU sera retirée lors d'un prochain conseil municipal.

Animations à venir :

- Pendant les vacances de Toussaint : stage de Cirque à la MJC et ciné-goûter au Quai des Arts
- Journée des droits de l'Enfance avec l'UNICEF le 22 novembre
- Téléthon le vendredi 8 décembre

Séance levée à 19h15.

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Le secrétaire de séance

Jérôme BUSCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J Buscat', is written over the printed name of the secretary.